



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Habitat et Renouvellement Urbain / Éradication du Logement
Indigne et Coordination de l'Offre Très Sociale
Affaire suivie par : Marie-Laurence Leterme / Véronique Verleyen
03 21 21 99 98 / 03 21 22 98 48
marie-laurence.leterme@pas-de-calais.gouv.fr
veronique.verleyen@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le **9 FEV. 2023**

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires du Pas-de-Calais
Mesdames et Messieurs les présidents des Établissements Publics
de Coopération Intercommunale du Pas-de-Calais

*en communication
à Messieurs les présidents de l'association
des maires et des présidents d'intercommunalités
et de l'association des maires ruraux
à Messieurs et Mesdames les Responsables des Centres Communaux
et Intercommunaux d'Actions Sociales du Pas-de-Calais
aux Maisons France Services
à Mesdames et Messieurs les sous-préfets*

**OBJET : Communication relative aux outils de modernisation de lutte contre l'habitat indigne
P.J. : livret d'information, affiche Histologe et lettre LHI N°3 de janvier 2023**

La lutte contre l'habitat indigne est une politique prioritaire et prégnante dans le département qu'il convient
« **de ne pas accepter comme une fatalité** ».

À l'échelle du département du Pas-de-Calais, le parc privé potentiellement indigne est estimé à 29 000
logements, soit 6,18 % du parc des résidences principales privées. Ce taux est en baisse mais concerne tous les
territoires de manière diffuse avec une alerte sur les territoires ruraux dont le taux dépasse la moyenne
départementale.

Afin d'améliorer le repérage et accélérer le traitement des dossiers, le pôle départemental de lutte contre
l'habitat indigne (PDLHI) a choisi de se doter d'outils numériques qui seront déployés en 2023.

Depuis le 1^{er} janvier, « **Histologe** », une application nationale développée par le Pôle National de Lutte contre
l'Habitat Indigne (PNLHI), est mise à disposition du grand public dans le département.

Il s'agit d'une plateforme numérique et gratuite qui permet de signaler les mauvaises conditions d'habitat,
directement par les occupants du logement ou par un tiers. Le signalement est transmis instantanément au
guichet unique de l'éradication de l'habitat indigne (GUEHI), qui transfère aux partenaires en fonction des



éléments indiqués et de l'organisation existante du PDLHI. Ceux-ci prennent alors en charge, selon la demande, la visite du logement et/ou le traitement du signalement au titre des procédures : règlement sanitaire départemental, de la non-décence, de l'insalubrité ou de mise en sécurité. Le traitement des signalements est ainsi accéléré.

Pour que les usagers utilisent Histologe, il est nécessaire de communiquer le plus efficacement et largement possible. Des actions de communication sont d'ores et déjà engagées, telles qu'un communiqué de presse, des informations sur les réseaux sociaux ou la mise en ligne d'éléments sur le site internet des services de l'État :

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-accessibilite-habitat-et-urbanisme/Habitat/Lutte-contre-l-habitat-indigne>

En tant que premiers interlocuteurs de ces usagers, je vous propose de relayer également l'information via :

- la mise en ligne du lien de l'application Histologe <https://histologe.beta.gouv.fr/> sur votre site internet ;
- la mise à disposition d'affiches et de livrets en mairie et lieux de visites. Ces documents sont joints au présent courrier et seront également mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Le signalement des mauvaises conditions d'habitat pouvant être réalisé par un tiers, je vous invite à accompagner les usagers dans la saisine.

En complément, l'outil « OILHI », développé par la DDTM62, se déploie progressivement dans notre département : <https://oilhi.glide.page/>.

Lors d'un signalement dont le traitement relève de votre compétence, OILHI vous informe des procédures à mettre en place et vous apporte une aide afin d'en garantir la validité. Cet outil vous aide à caractériser la ou les procédures à suivre et vous guide pas-à-pas dans la rédaction des différents actes ou modèles de courriers, d'arrêtés et de saisines des interlocuteurs. Il vous fournit également des indications sur les aides et recouvrements possibles des sommes engagées.

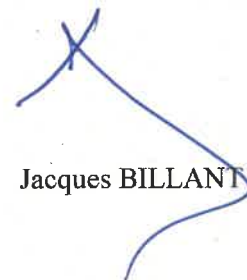
L'application se concentre dans un premier temps sur les situations de mise en sécurité de bâti en défaut de solidité (ancienne procédure de péril) et développera prochainement d'autres procédures si l'utilité est avérée.

Je vous invite à prendre connaissance de **la lettre LHI N°3 de janvier 2023** ci-jointe, disponible sur le site internet des services de l'État. Je vous remercie de bien vouloir relayer cette présente auprès des responsables de vos centres communaux et intercommunaux d'actions sociales.

Une copie de cette lettre est adressée aux partenaires sociaux dont je connais l'implication dans la lutte contre le mal-logement et qui pourront relayer et utiliser les informations contenues.

Ces outils vont nous permettre d'accroître notre efficacité collective en matière de lutte contre l'habitat indigne, dont je fais une des priorités de l'action de l'État dans le Pas-de-Calais. J'attache donc du prix à leur appropriation rapide et à leur promotion par tous les acteurs.

Le préfet,



Jacques BILLANT

copie :

SOLIHA,
Confédération Consommation,
logement et cadre de vie (CLCV)
Fondation Abbé Pierre (FAP),
Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS),
La Vie Active
Représentant des associations tutélaires,
APPA (CMEI),
Fédération des acteurs de la solidarité Hauts-de-France (FAS),
Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)